

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, ET LE TRENTE MARS À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents :

M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. David EYSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Karine PHILIPPE, Mme Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL

Excusés ayant donné procuration :

Mme Fanette FESSY-PAQUET à M. Alexandre SENERS
M. Brice VOULAND à M. Christophe CURIE

Absents :

Mme Gaëlle GUILLERMIN

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, M. Jean-Luc FORTIN a été désigné secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	16	18

DATE DE LA CONVOCATION

24/03/2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

24/03/2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2023-017 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS COMPLET – PISCINE SAISON 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ouverture de la piscine du vendredi 2 juin 2023 au 30 septembre 2023 et qu'il est nécessaire au fonctionnement de ce service estival, de recruter un maître-nageur-sauveteur à temps complet, titulaire du BEESAN ou équivalent.

Monsieur le Maire précise que sa rémunération sera fixée sur la base de l'indice majoré 431 – échelon 9 du grade d'éducateur territoriale des Activités Physiques et Sportives sans perception de régime indemnitaire. Ses congés seront payés durant son contrat.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, l'autorisation de recruter un maître-nageur-sauveteur à temps complet pour la période du mardi 30 mai 2023 au samedi 30 septembre 2023.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps complet, titulaire du BEESAN ou équivalent, pour les besoins saisonniers du 30 mai 2023 au 30 septembre 2023. Étant précisé qu'il sera rémunéré aux conditions sus-énoncées.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme

Le Maire
Fabrice FOURNIER

